

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

* * * * *

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de LE MAZEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr BORDET Bernard, Maire.

PRÉSENTS : Mmes BOUHIER-BONNEAU Brigitte, GROUSSET Sylvie, HERHARD Anne-Marie, VEILLAT FABIEN Florence, MM BORDET Bernard, BRISSON Noël, GIRAUD Pierre, GUITON Pierre, LUCAS Mathieu.

ABSENTS EXCUSÉS :

Nombre de Conseillers en exercice :	9
Présents :	9
Absents excusés :	0
Pouvoirs :	0
Votants :	9
Secrétaire de séance :	Madame HERHARD Anne-Marie
Convocation :	13 décembre 2019

ORDRE DU JOUR

A. FINANCES

- 1) Sécurisation de l'École
- 2) Devis chauffage cantine
- 3) Devis ALYATIS pour ordinateur Secrétariat de Mairie

B. TRAVAUX

- 1) Attribution du Marché Assainissement

C. VOIRIE

- 1) Devis Chatel Étanchéité et DESCHAMPS Route de Benet pour les habitations de Mme NEAU et M. et Mme CAILLET

D. URBANISME

- 1) Droit de représentation pour assignation devant le Tribunal Administratif

Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter trois autres points à l'ordre du jour :

A 4) : Avenant N°3 Marché de travaux pour la restructuration et extension du Pôle Scolaire GRELLIER

A 5) : Avenant N°2 Marché de travaux pour la restructuration et extension du Pôle Scolaire RINEAU TP

E 1) : Convention avec la Communauté de Communes pour la mise en commun d'agents de police intercommunale mutualisée

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces trois nouveaux points à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 28 novembre 2019

Le compte rendu du 28 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité malgré deux incohérences signalées.

A. FINANCES :

1) Sécurisation de l'école

Monsieur Le Maire annonce que dans le cadre du Plan Vigipirate, la sécurisation de l'école va être réalisée en mettant en place une clôture sur l'enceinte existante.

Monsieur le Maire précise qu'un devis sera demandé à une entreprise spécialisée et que la Mairie sollicitera une participation pour son financement par le biais de subventions (DETR de 30 %, SDIL 30 %, Région 20 %).

2) Devis chauffage cantine

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal deux devis pour le chauffage de la cantine :

- Entreprise J.P. LUCAS pour un montant de 4 793,87 euros TTC
- SARL DELAVAL Richard pour un montant de 1 867,79 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de retenir le devis de la SARL DELAVAL Richard pour son montant de 1 867,79 euros TTC.

3) Devis ALYATIS

Monsieur Le Maire explique que l'ordinateur utilisé par la secrétaire de mairie a besoin d'être remplacé par un modèle avec plus de capacité « mémoire » et plus adapté à l'évolution des logiciels et applications.

Monsieur Le Maire donne le montant du devis effectué par l'entreprise ALYATIS, soit 1 286,20 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter le devis de l'entreprise ALYATIS pour son montant de 1 286,20 euros TTC.

4) Avenant N°3 Marché de travaux pour la restructuration et extension du Pôle Scolaire GRELLIER

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des marchés de Travaux concernant la restructuration et l'extension du pôle scolaire, et par délibération du DEL 2018-01-05B, la commune du MAZEAU a confié le Lot 03 "Charpente bois Menuiseries intérieures" à l'entreprise GRELLIER (sise à Saint-Hilaire des Loges) pour un montant HT de 49 176,65 €.

Vu la concertation avec le maître d'ouvrage, il a été convenu et arrêté ce qui suit entre la commune du MAZEAU et l'entreprise GRELLIER :

Lot 03 "Charpente bois Menuiseries intérieures" L'entreprise GRELLIER	Montant HT marché initial	Montant HT avenant 1	Montant HT avenant 2	Montant HT avenant 3	Montant HT marché après avenants
	49 176 ,65 €	3 729,50 €	1 803,75 €	2 746,48 €	57 456,37 €

Les autres clauses restent inchangées.

Monsieur le Maire propose que l'avenant 3 Lot 03 "Charpente bois Menuiseries intérieures" à l'entreprise GRELLIER S soit approuvé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

▪AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 de GRELLIER décrit comme suit :

Lot 03 "Charpente bois Menuiseries intérieures" L'entreprise GRELLIER	Montant HT marché initial	Montant HT avenant 1	Montant HT avenant 2	Montant HT avenant 3	Montant HT marché après avenants
	49 176 ,65 €	3 729,50 €	1 803,75 €	2 746,48 €	57 456,37 €

▪PRÉCISE que cette modification sera intégrée lors du solde du paiement du Lot 03 "Charpente bois Menuiseries intérieures" à l'entreprise GRELLIER.

5) Avenant N°2 Marché de travaux pour la restructuration et extension du Pôle Scolaire RINEAU TP

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des marchés de Travaux concernant la restructuration et l'extension du pôle scolaire, et par délibération du DEL 2018-01-05B, la commune du MAZEAU a confié le Lot 1 "Terrassements, abords, VRD" à l'entreprise RINEAU TP de Maillezais (Vendée) pour un montant HT de 48 919.99 €.

Vu la concertation avec le maître d'ouvrage, il a été convenu et arrêté ce qui suit entre la commune du MAZEAU et l'entreprise RINEAU TP :

Lot 1 "Terrassements, abords, VRD" Entreprise RINEAU TP	Montant HT marché initial	Montant HT avenant 1	Montant HT avenant 2	Total HT après avenants
	48 919,99 €	3 720,00 €	3 665,50 €	56 305,49 €

Les autres clauses restent inchangées.

Monsieur le Maire propose que l'avenant N°2 au contrat de RINEAU TP soit approuvé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

▪AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 de RINEAU TP décrit comme suit :

Lot 1 "Terrassements, abords, VRD" Entreprise RINEAU TP	Montant HT marché initial	Montant HT avenant 1	Montant HT avenant 2	Total HT après avenants
	48 919,99 €	3 720,00 €	3 665,50 €	56 305,49 €

▪PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune.

B. TRAVAUX :

1) Attribution du marché Assainissement

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,
Vu le Rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 08 novembre 2019 sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 6 décembre 2019 à 9 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme,
Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 11 décembre 2019 et à l'analyse des offres :

ENTREPRISES	MONTANT OFFRE TTC	PRIX		VALEUR TECHNIQUE		Note finale sur 5	N°
		Note sur 5	Total avec pondération 60 %	Note sur 5	Total avec pondération 40 %		
COLAS	82 980,72	4,73	2,84	4,25	1,70	4,54	2
EIFFAGE-MIGNE	95 190,48	3,77	2,26	4,30	1,72	3,98	3
SOTRAMAT	79 620,00	5,00	3,00	4,15	1,66	4,66	1

L'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante :
SOTRAMAT

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, d'attribuer le marché à l'entreprise suivante : SOTRAMAT
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget communal au compte 2313

C. VOIRIE :

1) Devis Chatel Étanchéité et DESCHAMPS Route de Benet pour les habitations de Mme NEAU et M. et Mme CAILLET

Monsieur Le Maire explique que de l'eau s'est infiltrée dans les murs de la propriété sise 54 route de Benet à cause de l'inexistence d'étanchéité lors de la réalisation d'anciens travaux.

Monsieur le Maire décrit les devis des entreprises CHATEL ETANCHEITE et DESCHAMP TPAF pour les travaux nécessaires afin de pallier à ce problème :

- Travaux d'étanchéité de soubassement réalisés par l'entreprise CHATEL ETANCHEITE pour un montant de 2 903,70 euros HT soit 3 484,44 TTC ;
- Travaux de terrassement et remblaiement réalisés par l'entreprise DESCHAMP TPAF pour un montant de 2 180,00 euros HT soit 2 616,00 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de faire intervenir les deux entreprises pour les travaux nécessaires à l'étanchéité de soubassement, route de Benet ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune.

D. URBANISME

1) Droit de représentation pour assignation devant le Tribunal Administratif

Par courrier en date du 13 novembre 2019, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de NANTES nous transmet la requête n° 1911949-6 déposée via Télé recours par Monsieur Mickaël PLOQUIN représenté par Maître Geoffroy de BAYNAST, Avocat au Barreau des SABLES D'OLONNE, domicilié 16 ter, rue de la Caisse d'Épargne – 85100 LES SABLES D'OLONNE.

Cette requête tend à l'annulation de l'arrêté municipal du 23 avril 2019 faisant opposition à la déclaration préalable de travaux de Monsieur PLOQUIN en date des 5 et 15 mars 2019 et lui refusant l'autorisation de construire un abri de moutons.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2132-1 et 2132-2
Considérant qu'il importe :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Catherine PICARD, Avocat au Barreau des DEUX-SEVRES, domiciliée 5, quai de Cronstadt à NIORT pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1911949-6 ;
- DESIGNER Maître Catherine PICARD, Avocat au Barreau des DEUX-SEVRES, domiciliée 5, quai de Cronstadt à NIORT pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

E. COMMUNAUTE DE COMMUNES

1) Convention avec la Communauté de Communes pour la mise en commun d'agents de police intercommunale mutualisée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L512-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2019-04-11 du 04 avril 2019, demandant la création d'un service mutualisé de police intercommunale,

Vu la majorité qualifiée obtenue par délibérations des communes, pour approuver la création d'un service mutualisé de police intercommunale,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2019CC_04_044 du 8 avril 2019, créant un service mutualisé de police intercommunale et autorisant Monsieur le Président à recruter des agents de police intercommunale en vue de les mettre à disposition des communes intéressées,

Considérant la volonté de la Commune de LE MAZEAU d'adhérer à ce service mutualisé de police intercommunale,

Considérant que les dispositions du Code de sécurité intérieure prévoient que cette mutualisation se matérialise par la conclusion d'une convention de mise à disposition des agents de police intercommunale avec la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2019CC_11_202 du 18 novembre 2019, approuvant les termes de la convention de mise en commun d'agents de police intercommunale mutualisée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise en commun d'agents de police intercommunale mutualisée avec la Communauté de Communes, conformément au projet ci-annexé.
- De l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de mise en commun d'agents de police intercommunale mutualisée avec la Communauté de Communes, conformément au projet ci-annexé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Questions diverses

- La vitesse excessive sur la Route des Cabanes signalée par un administré va faire l'objet d'une mise en place d'un système de comptage avec un calcul de vitesse afin de savoir si un ralentisseur doit être réalisé ;
- Demande de point travaux pour le projet de stand rue du Port ;
- Les travaux, Place des Anciens Combattants, débuteront début janvier ;
- La prévision d'un nouvel abribus de l'école suite à un bris de glace.

N'ayant plus de point à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 15.